

SEANCE ORDINAIRE DU 10 décembre 2019

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Dix-neuf, le 10 du mois de décembre 2019, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames : Mélissa LARRAZET ; Chantal BOUET ; Caroline VERDUSEN ; Marie-Astrid ALLAIRE ; Sophie DIEDERICHS ; Madame Claudette LACOSTE-LAMOUREUX

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Messieurs : Lionel CAMBLANNE ; Alain BUISSON ; Jacques VERDIER ; Jean-Louis DUPOUY ; Frédéric LARRIEU ; Laurent GUERMEUR ; Philippe LARRAZET ; Alexandre LESBATS ; Thomas CHARDIN ; Pierre PECASTAINGS ;

Présents : 16

Absents : 7

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 7

Votants : 23

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoir :

Date d'affichage :
22 novembre 2019

Madame Adeline MOINDROT qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Valérie GELEDAN qui a donné procuration à Monsieur Laurent GUERMEUR

Monsieur Christophe RAILLARD qui a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Franck LAMBERT qui a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Martine BACON-CABY qui a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Eric COUREAU qui a donné procuration à Madame Sophie DIEDERICHS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Délibération n°85-2019

Objet : Service Petite enfance - DSP Micro-crèche, rue Marcel Cerdan

VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses article L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2

VU l'avis du comité technique du 29 janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Seignosse du 12 mars 2019 décidant la délégation de la gestion de la micro-crèche par voie d'affermage ;

VU la publication de l'appel public à concurrence du 24 juin 2019 fixant au 8 aout 2019 la date limite de remise des offres ;

VU le procès-verbal du 17 septembre 2019 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était l'ouverture des plis de candidatures, l'analyse et la validation des candidatures, puis l'ouverture des plis d'offres des candidats admis à présenter une candidature ;

VU le procès-verbal du 20 novembre 2019 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était l'analyse des offres et la rédaction du rapport d'analyse des offres ;

VU l'avis de la Commission Enfance / Jeunesse en date du 22 novembre 2019.

VU le rapport au Conseil Municipal concernant le choix du candidat et l'économie globale du projet ;

VU le projet de convention de délégation de service public concernant l'affermage en vue de l'exploitation de la micro-crèche ;

VU la volonté, confirmée par une étude réactualisée des besoins menée par la CAF des Landes, de créer une deuxième micro-crèche afin de répondre aux besoins des familles seignossaises, en disposant d'une offre d'accueil renouvelée pour la petite enfance.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport de Délégation de Service Public - affermage en vue de l'exploitation de la micro-crèche de la commune

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public - l'affermage en vue de l'exploitation de la micro-crèche avec l'association Enfance Pour Tous.



SEIGNOSSE

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°86-2019

Objet : Approbation de la grille tarifaire 2020 du Golf de SEIGNOSSE

CONSIDERANT la concession de service public attribuée à la société Golf Espace SAS pour la gestion et l'exploitation du Golf de Seignosse ;

CONSIDERANT la proposition de grille tarifaire 2020 des hébergements formulée par le concessionnaire ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la nouvelle grille tarifaire du Golf de Seignosse pour l'année 2020 telle que proposée en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°87-2019

Objet : Budget principal de la commune - Décision Modificative n°2

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

VU la délibération 76-2018 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2019 du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°2 pour enregistrer une prévision de recettes supplémentaires au titre des droits de mutations, de la taxe de séjour et de procéder au paiement des factures d'eau non acquittées sur l'exercice 2018 (litige avec SUEZ), sur le chapitre des charges exceptionnelles;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget principal de la commune :

Section de Fonctionnement



SEIGNOSSE

Section	Dépense/Recette	Nature	Chapitre	Libellé	Données		
					BUDGET 2019 (BP +BS + DM1)	DM2	
- Fonctionnement	Dépenses	Réelles	011	Charges à caractère général	1 725 116,91 €	3 000,00 €	
			012	Charges de personnel	3 748 325,58 €		
			014	Atténuation de produits	33 000,00 €	20 000,00 €	
			65	Autres charges de gestion courante	838 932,62 €	17 000,00 €	
			66	Charges financières	153 000,00 €		
			67	Charges exceptionnelles	26 000,00 €	105 000,00 €	
			Total Réelles			6 524 375,11 €	145 000,00 €
		Ordre	023	Virement à la section d'investissement		337 327,41 €	
			042	Opérations d'ordre entre sections		527 712,00 €	
			Total Ordre			865 039,41 €	
			Total Dépenses			7 389 414,52 €	145 000,00 €
	Recettes	Réelles	013	Atténuation de charges	20 000,00 €		
			70	Produits des services	393 320,08 €		
			73	Impôts et taxes	4 498 900,00 €	145 000,00 €	
			74	Dotations et participations	1 417 071,25 €		
			75	Autres produits de gestion courante	996 122,15 €		
			76	Produits financiers	10,00 €		
			77	Produits exceptionnels	10 150,00 €		
			Total Réelles			7 335 573,48 €	145 000,00 €
		Ordre	042	Opérations d'ordre entre sections		50 977,29 €	
			Total Ordre			50 977,29 €	
		Résultat reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 863,75 €		
		Total Résultat reporté			2 863,75 €		
	Total Recettes			7 389 414,52 €	145 000,00 €		



SEIGNOSSE

Section d'Investissement

Section	Dépense/Recette	Nature	Chapitre	Libellé	BUDGET 2019 (BP +BS + DM1)	DM2
- Investissement	- Dépenses	- Réelles	- 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	
			- 16	Emprunts et dettes assimilées	601 400,00 €	
			- 20	Immobilisations incorporelles	113 220,00 €	
			- 204	Subventions d'équipement versée	641 251,10 €	
			- 21	Immobilisations corporelles	652 166,31 €	
			- 23	Immobilisations en-cours	7 381 591,52 €	
		Total Réelles			9 389 628,93 €	
		- Ordre	- 040	Opérations d'ordre entre sections	50 977,29 €	
			- 041	Opérations patrimoniales	335 000,00 €	
		Total Ordre			385 977,29 €	
		- Résultat reporté	- 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	2 716 700,37 €	
		Total Résultat reporté			2 716 700,37 €	
	Total Dépenses				12 492 306,59 €	
	- Recettes	- Réelles	- 10	Dotations, fonds divers et réserves	5 090 634,49 €	
			- 13	Subventions d'investissement	1 157 681,69 €	
			- 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	
		Total Réelles			6 248 316,18 €	
		- Ordre	- 021	Virement de la section de fonctionnement	337 327,41 €	
			- 024	Produits de cessions	5 043 951,00 €	
			- 040	Opérations d'ordre entre sections	527 712,00 €	
			- 041	Opérations patrimoniales	335 000,00 €	
		Total Ordre			6 243 990,41 €	
	Total Recettes				12 492 306,59 €	

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°88-2019

Objet : Budget annexe assainissement - Décision Modificative n°2

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
VU la délibération 76-2018 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2019 du budget annexe assainissement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°2 pour pouvoir :

- Abonder les crédits des chapitres 042 (opérations d'ordre entre sections) afin de procéder à la liquidation des amortissements des subventions d'équipement,
- Effectuer un transfert de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 23 en vue de la liquidation des dépenses engagées au titre de l'opération de dévoiement des réseaux ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget annexe assainissement :

Section de fonctionnement



SEIGNOSSE

		BP+BS 2019 ASST+DM1	DM2	Global 2019
SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
TOTAL	011 Charges à caractère général	19 500,00	0,00	19 500,00
TOTAL	66 Charges financières	14 950,00	0,00	14 950,00
TOTAL	67 Charges exceptionnelles	12 000,00	0,00	12 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		46 450,00	0,00	46 450,00
022	Dépenses imprévues Fonct			
023	Virement à la section d'investissement	334 015,86	16 581,21	350 597,07
TOTAL	042 Opérations d'ordre entre section	1 077 000,00	0,00	1 077 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 077 000,00	0,00	1 077 000,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (002)				
Déficit fonctionnement antérieur reporté				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 457 465,86	16 581,21	1 474 047,07
RECETTES				
TOTAL	70 Produits des services	185 000,00	0,00	185 000,00
741	Primes d'épuration	40 000,00		40 000,00
TOTAL	74 Dotations et participations	40 000,00	0,00	40 000,00
773	Mandats annulés (exercice antérieur) ou déchéance quadriennale			
778	Autres Produits exceptionnels			
TOTAL	77 Produits exceptionnels			
TOTAL RECETTES REELLES		225 000,00	0,00	225 000,00
775	Produits de cession (Terrain du Pley)	860 000,00	0,00	860 000,00
777	Quote-part subventions d'Investissement	25 621,00	16 581,21	42 202,21
TOTAL	042 Opérations d'ordre entre section	885 621,00	16 581,21	902 202,21
TOTAL RECETTES D'ORDRE		885 621,00	16 581,21	902 202,21
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (002)				
Excédent fonctionnement antérieur reporté				
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 457 465,86	16 581,21	1 474 047,07



SEIGNOSSE

Section d'investissement

		BP+BS 2019 ASST+DM1	DM2	Global 2019
SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Total	20 Immobilisations incorporelles	82 794,48	0,00	82 794,48
TOTAL	21 Immobilisations corporelles	525 093,02	-100 000,00	425 093,02
TOTAL	23 Immobilisations en cours	1 348 853,03	100 000,00	1 448 853,03
TOTAL	16 Remboursement d'emprunts	48 606,78	0,00	48 606,78
TOTAL	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES RELLES DE L'EXERCICE		2 005 347,31	0,00	2 005 347,31
020 Dépenses imprévues Invest				
139111	Agence de l'eau	6 552,93	4 876,00	11 428,93
139118	Autres	14 264,33	11 148,89	25 413,22
13913	Département	4 803,74	556,32	5 360,06
13918	Autres			
TOTAL	040 Opérations d'ordre entre section	25 621,00	16 581,21	42 202,21
2118	Autres terrains			
2158	Autres			
2315	Travaux alimentation eau			
231503	Installations techniques travaux alimentation eau			
2762	Créances transfert droits déduct.TVA			
TOTAL	041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		25 621,00	16 581,21	42 202,21
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (001)				
Solde d'exécution d'investissement reporté				0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 030 968,31	16 581,21	2 047 549,52
RECETTES				
TOTAL	10 Dotations Fonds divers Réserves	401 695,74	0,00	401 695,74
13111	Agence de l'eau			
TOTAL	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
TOTAL	16 Remboursement d'emprunts	0,00	0,00	0,00
TOTAL	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES RELLES DE L'EXERCICE		401 695,74	0,00	401 695,74
021 Virement de la section de fonctionnement				
040 Opérations d'ordre entre section				
041 Opérations patrimoniales				
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 077 000,00	0,00	1 077 000,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (001)				
Solde d'exécution d'investissement reporté				218 256,71
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 030 968,31	16 581,21	2 047 549,52

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°89-2019

Objet : Budget annexe eau potable - Décision Modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
 VU la délibération 77-2018 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2019 du budget annexe eau potable ;



SEIGNOSSE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°1 pour affecter au compte 1641 les crédits suffisants pour rembourser l'échéance d'emprunt 2019 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget annexe eau potable:

Section de fonctionnement

	BP+BS 2019 EP	DM1	Global 2019
SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
TOTAL 011 Charges à caractère général	22 316,00	0,00	22 316,00
TOTAL 66 Charges financières	1 370,00	0,00	1 370,00
TOTAL 67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES	23 686,00	0,00	23 686,00
022 Dépenses imprévues Fonct	0,00		0,00
023 Virement à la section d'investissement	139 621,70	0,00	139 621,70
TOTAL 042 Opérations d'ordre entre section	70 715,00	0,00	70 715,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	70 715,00	0,00	70 715,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (002)			
Déficit fonctionnement antérieur reporté			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	234 022,70	0,00	234 022,70
RECETTES			
TOTAL 70 Produits des services	66 000,00	0,00	66 000,00
TOTAL 74 Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
TOTAL 77 Produits exceptionnels			
TOTAL RECETTES REELLES	66 000,00	0,00	66 000,00
TOTAL 042 Opérations d'ordre entre section	19 901,00	0,00	19 901,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	19 901,00	0,00	19 901,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (002)			
Excédent fonctionnement antérieur reporté	148 121,70		148 121,70
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	234 022,70	0,00	234 022,70



SEIGNOSSE

Section d'investissement

		BP+BS 2019 EP	DM1	Global 2019
SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Total	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL	23 Immobilisations en cours	330 082,94	-5 700,00	324 382,94
TOTAL	16 Remboursement d'emprunts	0,00	5 700,00	5 700,00
TOTAL	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES RELLES DE L'EXERCICE		330 082,94	0,00	330 082,94
020	Dépenses imprévues Invest			
TOTAL	040 Opérations d'ordre entre section	19 901,00	0,00	19 901,00
TOTAL	041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		19 901,00	0,00	19 901,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (001)				
Solde d'exécution d'investissement reporté				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		349 983,94	0,00	349 983,94
RECETTES				
TOTAL	10 Dotations Fonds divers Réserves	0,00	0,00	0,00
13111	Agence de l'eau			
TOTAL	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL	27 Autres immobilisations financières			0,00
TOTAL RECETTES RELLES DE L'EXERCICE		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	139 621,70	0,00	139 621,70
040	Opérations d'ordre entre section	70 715,00	0,00	70 715,00
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL RECETTES D'ORDRE		70 715,00	0,00	70 715,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (001)				
Solde d'exécution d'investissement reporté				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		349 983,94	0,00	349 983,94

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°90-2019

Objet : Approbation du budget primitif 2020 du budget principal

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2020 du budget principal au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la présentation croisée du budget par nature/fonction ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2020 du budget principal par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité avec 17 voix pour et 6 voix contre ;

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2020 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.



SEIGNOSSE

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
7 645 742 €	17 voix pour et 6 voix contre
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
1 867 310 €	17 voix pour et 6 voix contre

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°91-2019

Objet : Approbation du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget annexe assainissement 2020 au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
257 202,21 €	Unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
231 402,21 €	Unanimité

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°92-2019



SEIGNOSSE

Objet : Approbation du budget primitif 2020 du budget annexe eau potable

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget annexe eau potable 2020 au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2020 du budget annexe eau potable par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe eau potable selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
91 610,11 €	Unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
68 510,11 €	Unanimité

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°93-2019

Objet : Approbation du budget primitif 2020 du budget annexe forêt

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget annexe forêt 2020 au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2020 du budget annexe forêt par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe forêt selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.



SEIGNOSSE

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
153 900 €	Unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
160 500 €	Unanimité

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°94-2019

Objet : Approbation des montants de subventions 2020 aux associations

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

CONSIDERANT les demandes de subventions émises par les associations ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (un élu ne prend pas part au vote) :

Article 1 : de voter les subventions 2020 aux associations comme suit :

Association	Montant subvention attribuée en 2020
SPORTIVE	
LOU SURFOU	3000
AMICALE DES VOLLEYEURS	300
CLUB BOULISTE	800
CLUB DE CYCLOTOURISME	500
FOOTBALL CLUB	14000
GOLF ASSO SPORTIVE DE SEIGNOSSE	1000
JUDO CLUB SEIGNOSSAIS	800
LES ECUREUILS SEIGNOSSAIS	1500
TENNIS CLUB	1300
DANSE JAZZ	2500
DANSE CLASSIQUE	500
Sources de nos ressources	200
LE NOUN Gymnastique	800
MANAOG	500
LOISIRS, ARTS	
ACS	1500
ART QUILT SEIGNOSSE	300
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2300
LE MIMOSA SEIGNOSSAIS	1500
ANIMATIONS	
COMMERCANTS ET ARTISANS	1200
SEIGNOSSE ANIMATION	5000



SEIGNOSSE

LES MOUETTES SPORTIVES	0
DU PIN SUR LES PLANCHES Forestival	1300
SOLIDARITE & MÉMOIRE	
ANCIENS COMBATTANTS	350
HANCORPS PLUS	1400
LA BERGERIE DU CYGNE	800
MEDAILLES MILITAIRES	50
PATRIMOINE, NATURE	
ACCA	1300
ABRI	600

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°95-2019

Objet : Revalorisation de la participation communale à la protection sociale des agents communaux pour la prévoyance maintien de salaire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 sur l'approbation de la participation communale à la protection sociale des agents pour la prévoyance maintien de salaire ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociales complémentaires de prévoyance et de santé auxquelles les agents souscrivent ;

CONSIDERANT que la participation de personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés ;

Après avis favorable du Comité Technique commun CCAS/EHPAD – Commune en date du 17 septembre 2019 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité ;

Article 1 : de revaloriser la participation à la protection sociale des agents à compter du **1^{er} janvier 2020**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,



SEIGNOSSE

Article 2 : de verser une nouvelle participation mensuelle (majorée de 2€), à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, en fonction de la catégorie de l'agent :

- Catégorie C : 19 €
- Catégorie B : 15 €
- Catégorie A : 10 €

Article 3 : de fixer cette participation au prorata de leur temps de travail pour les agents à temps non complet,

Article 4 : que la participation aux garanties de protection sociale complémentaire sera versée aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- agents non titulaires de droit public (contrat de plus d'1 an),
- agents de droit privé et les apprentis (contrat de plus d'1 an).

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

Article 5 : Cette nouvelle participation annule et remplace la participation mise en place par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2018.

Délibération n°96-2019

Objet : Modification des conditions d'attribution du bois de chauffage

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 1995 relative à l'attribution du bois de chauffage, qui stipule : « Le conseil municipal décide d'attribuer gratuitement aux personnes âgées de Seignosse qui en feront la demande ainsi qu'aux membres du personnel communal du bois dans la limite maxima de 10 stères. Pour les autres Seignossais (non retraités) une participation financière fixée à 30 francs (soit 4,60€) par stère sera réclamée aux demandeurs ».

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2001, qui stipule : « Le conseil municipal décide d'attribuer gratuitement, pour sa consommation personnelle, à tout foyer Seignossais qui en fera la demande écrite auprès des services de la Mairie, du bois de chauffage, dans la limite maxima de 10 stères par an, après accord des services de l'Office National des Forêts (ONF) qui fixeront les conditions de cette exploitation.

Les opérations d'exploitation (abattage, coupe, transport, etc.) se feront sous l'entière responsabilité du bénéficiaire ».

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2009 relative à l'attribution du bois de chauffage ;

VU la délibération du 24 février 2010, qui stipule : « De vendre à un euro le stère, pour sa consommation personnelle exclusivement, à tout Seignossais qui en fera la demande écrite



SEIGNOSSE

auprès de l'ONF, du bois de chauffage, dans la limite maxima de 10 stères par an. Un contrat, rédigé par l'ONF, devra être signé entre l'acheteur et la Commune.

De distribuer directement et gratuitement du bois de chauffage, dans la limite de 3 stères par an, aux personnes âgées de plus de 70 ans résidents à l'année dans notre commune qui en feront la demande écrite et aux personnes nécessiteuses sur les recommandations du Centre Communal d'Action sociale. Les coupes et distributions seront exclusivement effectuées par les employés communaux et pour la consommation personnelle et exclusive des personnes visées. »

VU la délibération du 24 novembre 2014, disposant « Les demandes de distribution directe et gratuite de bois de chauffage sont limitées à 1 par foyer, quelle que soit la composition de celui-ci. »

Vu la délibération du 20 juin 2017, autorisant le distribution directe et gratuite de bois de chauffage, pou les résidents de Seignosse, âgés de + 70 ans, dans la limite de 3 stère/an et sous réserve de ne pas excéder les plafonds de revenu fiscal de référence fixés à 20 000€ pour une part et 25 000€ pour 2 parts

CONSIDERANT la nécessité de réviser les plafonds annuels de référence fixés par la délibération du 20 juin 2017 afin d'ouvrir et faciliter le versement de cette aide aux personnes éligibles

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de distribuer directement et gratuitement du bois de chauffage, dans la limite de 3 stères par an et d'une demande par foyer quelle que soit la composition de celui-ci, aux personnes qui en feront la demande et répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- être résident à l'année à Seignosse ;
- être âgé de plus de 70 ans ;
- fournir un certificat de ramonage datant de moins de 6 mois au moment de la demande ;
- présenter un avis d'imposition justifiant d'un revenu fiscal de référence ne dépassant pas 25 000 € avec moins de 2 parts et 30 000 € à partir de deux parts.

Article 2 : que les demandes devront être adressées à la Mairie chaque année entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre accompagnées des pièces justificatives (CNI, certificat de ramonage et avis d'imposition).

Article 3 : que les coupes et distributions seront exclusivement effectuées par les employés communaux et pour la consommation personnelle et exclusive des personnes visées.

Article 4 : que cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations sur l'attribution du bois de chauffage.



SEIGNOSSE

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue d'un échange foncier – Copropriété du Forum

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 21 novembre 2019 ;
VU le projet de découpage cadastral établi par le cabinet de géomètre Dune en date du 20 septembre 2019 ;
VU le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété du Forum, qui s'est tenue le 24 octobre 2019 ;
VU l'avis de France Domaine, en date du 29 novembre 2019 ;
VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de rénovation de l'accès plage du Penon, dont l'objet est d'améliorer la qualité des espaces publics, notamment le dispositif de ramassage des ordures ménagères ainsi que des déchets recyclables ;

CONSIDERANT que l'emprise de ces aménagements impacte la parcelle AW 27 appartenant à la copropriété du Forum, sur une surface de 397 m² ;

CONSIDERANT que ces aménagements contribuent à améliorer les conditions de desserte et de fonctionnement de l'entrée de plage, ainsi que les conditions de fonctionnement des lots commerciaux de la copropriété du Forum ;

CONSIDERANT que la Copropriété du Forum, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, cède à la Commune de Seignosse l'emprise précitée de 397 m², pour classement dans le domaine public ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la Commune de Seignosse cède à la Copropriété du Forum une emprise foncière de 144 m², qu'il convient préalablement de désaffecter et de déclasser ;

CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation du domaine public communal situé le long de la Copropriété du Forum, conformément au plan-ci annexé, et justifiée par sa fermeture au public par un ruban de chantier.

Article 2 : d'approuver le déclassement de la partie du domaine public communal précité, conformément au plan ci-annexé.



SEIGNOSSE

Article 3 : d'approuver la procédure d'échange de foncier sans soulte, entre la Commune de Seignosse et la Copropriété du Forum. La Commune de Seignosse cède à la Copropriété du Forum une emprise foncière issue du domaine public et représentant une surface de 144m². La Copropriété du Forum cède à la Commune de Seignosse une partie de la parcelle AW 27 représentant une emprise de 397 m².

Article 4 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que tous les actes afférents. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte d'échange.

Article 5 : Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°98-2019

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition du lot 54 de la Copropriété Le Forum

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213 - 28 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2019, validant les modalités de portage foncier et financier par l'EPFL « Landes Foncier » à l'occasion de l'acquisition amiable du lot 54 de la Copropriété du Forum ;

VU le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier » ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'EPFL Landes Foncier a acquis pour le compte de la Commune de Seignosse, le bien situé dans un ensemble immobilier sur la commune de SEIGNOSSE, avenue de la Grande Plage, figurant au cadastre de ladite commune section AW n°27, d'une contenance de 60a 86ca, et constituant le lot 54 de la Copropriété Le Forum ;

CONSIDERANT que la Commune de Seignosse demande à l'EPFL Landes Foncier de mettre à sa disposition ledit bien, à titre gratuit,

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition, établi par l'EPFL Landes Foncier ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention par laquelle l'EPFL « Landes Foncier » met à la disposition de la Commune de SEIGNOSSE le bien précité, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Article 2 : Précise que la mise à disposition est gratuite et immédiate, et s'effectuera pendant la durée du portage par l'EPFL Landes Foncier, de l'acquisition de ce bien.



SEIGNOSSE

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°99-2019

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation - Hameau du Sporting

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
VU l'avis favorable de de la commission urbanisme du 21 novembre 2019 ;
VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet de géomètres Premier Plan, en date du 4 novembre 2019 ;
VU l'estimation du Service des Domaines en date du 26 juillet 2019 ;
VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition, présentée par M. Dubois, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 23 m², pour rattachement à sa propriété, cadastrée section AT n°98 et n°154 ;

CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et M. Dubois, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;

CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé Hameau du Sporting, justifiée par sa fermeture au public par un ruban de balisage.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé Hameau du Sporting, conformément projet plan de bornage annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public à M. Dubois, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 23 m², pour un montant de 2 760 euros. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.



SEIGNOSSE

Article 4 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°100-2019

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation - avenue Charles de Gaulle

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
VU l'avis favorable de de la commission urbanisme du 21 novembre 2019 ;
VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet de géomètres Dune, en date du 19 septembre 2019 ;
VU l'estimation du Service des Domaines en date du 29 novembre 2018 ;
VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition, présentée par M^{me} Darriet, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie de 24 m², pour rattachement à sa propriété, cadastrée section AL n°11 ;

CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et M^{me} Darriet, ou toute personne physique ou morale s'y substituant;

CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé avenue Charles de Gaulle, justifiée par sa fermeture au public par un ruban de balisage.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé avenue Charles de Gaulle, conformément projet plan de bornage annexé.



SEIGNOSSE

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public à M^{me} Darriet, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie de 24 m², pour un montant de 2 400 euros. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°101-2019

Objet : Déclassement d'une partie du domaine public communal - avenue du Belvédère

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

VU la jurisprudence constante ;

VU le projet de division établi par le cabinet de géomètre Dune, en date du 2 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la demande de la société Lolarose, acquéreur de la parcelle cadastrée section BN n°212, avenue du Belvédère, en date du 18 novembre 2019, sollicitant la mise à disposition d'une emprise foncière d'une superficie approximative de 1034 m², attenante à sa future propriété, en vue d'y réaliser des travaux de rénovation de la voirie et des espaces verts ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de cette emprise implique de conclure avec l'acquéreur de la parcelle BN 2012 un bail emphytéotique, et nécessite donc au préalable l'organisation d'une enquête publique en vue de déclasser ce foncier du domaine public ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique correspondante et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

Article 2 : précise que les frais d'enquête publique seront à la charge du demandeur précité, ou de toute personne morale s'y substituant.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°102-2019



SEIGNOSSE

Objet : Lancement de la procédure d'enquête publique relative à la prise en charge des espaces communs du lotissement Les Jardins de la Belette

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande du Syndic Audouard, représentant l'association syndicale du lotissement Les Jardins de la Belette, sollicitant la reprise des espaces communs du lotissement, adressée en mairie de Seignosse par courrier du 11 décembre 2013 ;

VU la visite technique sur site du 14 janvier 2015, pour le classement des espaces communs du lotissement ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que cette demande a suivi la procédure interne propre aux rétrocessions dans le domaine public, à savoir :

- Accord de principe des services techniques,
- Accord de principe de la commission urbanisme,
- Récupération des pièces techniques du lotissement,
- Vérification sur site par les concessionnaires et services techniques,
- Réalisation des travaux de mise en conformité ;

CONSIDERANT les attestations de conformité remises par les concessionnaires réseaux et annexées au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient à présent de lancer l'enquête publique nécessaire au classement dans le domaine public, celle-ci se déroulant sur 15 jours après réalisation des mesures de publicité prévues aux articles R141-4 à 8 du code de la voirie routière ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

Article 2 : Les frais liés à la procédure (frais d'enquête public, frais de publicité, frais de notaires,...) seront à la charge de l'association syndicale du lotissement.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°103-2019

Objet : Lancement de la procédure d'enquête publique relative à la prise en charge des espaces communs du lotissement Les Prés d'Etienne

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande du Syndic Audouard, représentant l'association syndicale du lotissement Les Jardins de la Belette, sollicitant la reprise des espaces communs du lotissement, adressée en mairie de Seignosse par courrier du 22 septembre 2015 ;

VU la visite technique sur site du 19 février 2018, pour le classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 novembre 2019 ;



SEIGNOSSE

CONSIDERANT que cette demande a suivi la procédure interne propre aux rétrocessions dans le domaine public, à savoir :

- Accord de principe des services techniques,
- Accord de principe de la commission urbanisme,
- Récupération des pièces techniques du lotissement,
- Vérification sur site par les concessionnaires et services techniques,
- Réalisation des travaux de mise en conformité ;

CONSIDERANT les attestations de conformité remises par les concessionnaires réseaux et annexées au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient à présent de lancer l'enquête publique nécessaire au classement dans le domaine public, celle-ci se déroulant sur 15 jours après réalisation des mesures de publicité prévues aux articles R141-4 à 8 du code de la voirie routière ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

Article 2 : Les frais liés à la procédure (frais d'enquête public, frais de publicité, frais de notaires,...) seront à la charge de l'association syndicale du lotissement.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°104-2019

Objet : Lancement de la procédure d'enquête publique relative à la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Seignosse

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2005, approuvant le zonage de l'assainissement après enquête publique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser le zonage de l'assainissement eu égard aux projets de développements urbains portés par le PLUi, afin de garantir une cohérence entre les zones constructibles du futur PLUi et les possibilités d'assainissement ;

CONSIDERANT l'étude confiée au cabinet SCE, ayant conduit à l'élaboration du projet de dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales incluant la notice explicative, les cartographies des zonages associés et la note de présentation non technique ;



SEIGNOSSE

CONSIDERANT dans ces conditions, qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, afin qu'il soit soumis à la procédure d'enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider tous les documents relatifs au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Seignosse.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ainsi élaboré.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°105-2019

Objet : Création d'une zone d'aménagement différée sur la Commune de Seignosse

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants, et L. 212-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n°2015-790 en date du 24 novembre 2015, portant extension des compétences obligatoires de la Communauté de communes « Maremne Adour Côte-Sud » s'agissant du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, et notamment son article 11, relatif à ses ressources fiscales ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de MACS, en date du 27 septembre 2016, portant adoption définitive de son Programme Local de l'Habitat ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019, décidant de recourir à la création d'une Zone d'Aménagement différé sur le territoire de la commune de Seignosse ;
VU le projet de dossier de création de la ZAD, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes MACS propose d'instaurer un périmètre de Zone d'Aménagement Différée sur le territoire communal de Seignosse, afin de permettre à la commune de mettre en œuvre une opération communale de lotissement, permettant de produire des logements en accession maîtrisée ;

CONSIDERANT les motifs de création de la ZAD contenu dans le projet de dossier de création, liés d'une part à la pression immobilière subie par la commune, et d'autres part, l'inadaptation du marché de l'immobilier aux revenus modestes des ménages résidant ;



SEIGNOSSE

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de nouvelles zones à urbaniser ont été délimitées sur le territoire de la Commune de Seignosse, sur des parcelles actuellement classées en zone agricole et naturelle de son PLU en vigueur ;

CONSIDERANT que la Commune de Seignosse dispose de peu de réserves foncières constructibles, l'essentiel de son patrimoine foncier étant constitué de parcelles forestières inconstructibles et grevées dans le futur PLUi par la trame verte et bleue ;

CONSIDERANT qu'il apparaît dès lors essentiel pour la Commune de Seignosse de maîtriser le foncier destiné à être ouvert à l'urbanisation, en vue de porter un projet urbain mettant en œuvre la politique locale de l'habitat, à savoir favoriser l'accession sociale et maîtrisée à la propriété, garantir la production de logements locatifs sociaux, et concevoir des programmes immobiliers proposant mixités fonctionnelle et sociale ;

CONSIDERANT que la Zone d'Aménagement Différé est créée par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences en matière de plan local d'urbanisme, sur proposition ou après avis favorable de la commune ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à la majorité avec 17 voix pour et 6 abstentions :

Article 1 : de donner un avis favorable à la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les parcelles concernées par l'OAP Lenguilhem, dont le projet de périmètre est annexé à la présente.

Article 2 : d'accepter que la Commune de Seignosse soit désignée en tant que titulaire du droit de préemption instauré par la ZAD, laquelle pourra déléguer au cas par cas ce droit de préemption à l'EPFL Landes Foncier.

Délibération n°106-2019

Objet : Participation financière de la Commune de Seignosse à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux par XL Habitat

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment son article 7.2 relatif à la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, portant adoption définitive du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, portant adoption du règlement d'intervention de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en faveur du logement locatif social ;

VU la délibération du conseil municipal de Seignosse, en date du 28 février 2017, portant Approbation du règlement d'intervention de la Communauté de Communes MACS en faveur du logement social ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, en date du 21 novembre 2019 ;



SEIGNOSSE

CONSIDERANT l'opération concernée dite « Canavera », consistant en l'acquisition en VEFA, par XL Habitat, de 9 logements à vocation sociale situés sur la commune de Seignosse ;

CONSIDERANT le programme de cette opération, comprenant 9 logements locatifs sociaux, répartis en 6 logements « PLUS » et 3 logements « PLAI », composés de 3 T2, 5 T3 et 1 T4, pour un coût global estimé de 946 288 € TTC ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces 9 logements sociaux concourt à la réalisation de la politique du logement et du cadre de vie relevant de la compétence de la communauté de communes;

CONSIDERANT qu'au regard du règlement d'intervention communautaire, la nature de l'opération de construction projetée ouvre droit à une participation de la Communauté de Communes représentant $\frac{3}{4}$ de l'aide apportée, soit 19 504,51 €, et à une participation de la Commune de Seignosse représentant $\frac{1}{4}$ de l'aide apportée, soit 6 501,50 € ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer la participation financière de la Commune de Seignosse à hauteur de 6 501,50 € pour l'acquisition en VEFA par XL Habitat de 9 logements locatifs sociaux dans la résidence « Canavera », sur la commune de Seignosse.

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Commune de Seignosse.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Seignosse, la Communauté de communes et le bailleur social, tel qu'annexé à la présente.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°107-2019

Objet : SERVICE COMMUN DE SUPPORT ET D'ASSISTANCE Á L'INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°2 Á LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE MACS ET LES COMMUNES

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 61-1,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,



SEIGNOSSE

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 5 février 2015 portant création et mise en œuvre d'un service commun « Application du Droit des Sols (ADS) » à compter du 1er juin 2015, et approbation du projet de convention de mise en œuvre du service entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-sud et les communes membres correspondant ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 9 avril 2015 portant approbation de la convention type de mise à disposition d'agents communaux ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 4 juin 2015 portant approbation du projet de convention de mise à disposition d'un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2015 portant adhésion au service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 28 juin 2016 portant approbation du projet d'avenant à la convention de mise en œuvre du service commun « Application du Droit des Sols (ADS) » entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-sud et les communes membres ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2016, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du service commun « Application du Droit des Sols (ADS) » entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-sud et les communes membres ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, en date du 21 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la mise à disposition de plein droit d'un agent de la commune de Capbreton vers un transfert de plein droit en application des dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, en conséquence, de régler les incidences sur le coût du service commun ;

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent être constatées par voie d'avenant à la convention initiale ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre du service commun entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-sud et la commune y adhérent, tel qu'annexé à la présente.



SEIGNOSSE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet d'avenant, et à prendre tout acte et signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Article final : Le Maire et l'Adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°108-2019

Objet : Validation du plan d'actions 2019 de l'Office de Tourisme et fonds dédiés

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;
VU les articles 133-1 et suivants du code du tourisme relatifs aux organismes communaux de tourisme ;
VU la délibération n° 149-2016 de la Commune de SEIGNOSSE en date du 29/12/2016 portant exercice de compétence « promotion du Tourisme dont la création des offices de tourisme » ;
VU le vote en Conseil d'administration de l'Office de tourisme du 21/12/2017 ;
VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques ;
VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 € ;
VU la convention d'objectifs et de moyens de 2018-2020 liant la commune et l'office de tourisme de Seignosse ;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse souhaite apporter son soutien à ces missions d'intérêt général, favorisant sa promotion et son développement touristique ;
CONSIDERANT le projet de plan d'actions promotion 2019 et fonds dédiés annexé ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le plan d'actions 2019 de l'Office de Tourisme et fonds dédiés.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

Seignosse, le 11 décembre 2019
Le Maire,
Lionel CAMBLANNE.